

Présidée par : Bernard COLMANT

Présents : Didier BARDET – Daniel CHOMETTE – Jean-Pierre CIESIELSKI – Michel CORNIAUX – Jean-Michel HENON – Daniel SION – Michel VANNESTE

Réunion téléphonique du 24 juin 2026

Sous réserve des procédures en cours et/ou à venir

La Commission Régionale Juridique au regard des éléments en sa possession a validé ce qui suit concernant les clubs évoluant en championnat Futsal et Féminines Ligue :

Futsal ligue :

STATUT DES EDUCATEURS

Aucun club accédant au terme de la saison 2025/2026 n'est concerné

LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Aucun club accédant au terme de la saison 2025/2026 n'est concerné

OBLIGATION DES CLUBS EN TERMES D'EQUIPES DE JEUNES

L'équipe d'AMIENS MARIVAUX (futsal R1) est concernée

Les équipes de WASQUEHAL FOOT (futsal R2) et DUNKERQUE USL (futsal R2) sont concernées.

LE CGCF

Les équipes de CALAIS LES JEUNES DU BEAU MARAIS (futsal R2) et SAINT SAULVE (Futsal R2) sont concernées.

Féminines Ligue

STATUT DES EDUCATEURS

Aucun club accédant au terme de la saison 2025/2026 n'est concerné

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **2 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée. (Voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).



Michel VANNESTE
Secrétaire de séance

Bernard COLMANT
Président



PAGE N°2/2

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE :

47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d’Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy :

400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr